



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 04/05/2023
ID : 077-217701226-20230503-2023_127C-AR

DECISION n° 2023 / 127.C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ SY AGENCY DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT DU 380 PRIME

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un concours chorégraphique et un battle de danse Hip-hop dénommé 380 Prime est organisé par le service Jeunesse le 13 Mai 2023 à la Coupole et que dans ce cadre, il est nécessaire d'avoir recours à la société SY Agency.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestations de service avec Mr Yusuf JHEENGOOR, président de la société SY Agency, sise 50 rue Danielle Casanova, 93300 Aubervilliers, pour un montant TTC de 1132,92 euros (mille cent trente-deux euros et quatre-vingt-douze centimes) et pour une durée de six heures.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 422-6042-FETE.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 03 mai 2023

**Par délégation du Maire,
La 1^{ère} adjointe au Maire
Marie-Martine SALLES**

